



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12058

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser DEMARCHIVES92 demeurant 26 AVENUE DES FRERES LUMIERES 78190 TRAPPES, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE DU DRAPEAU le 11/07/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

60 AVENUE DU DRAPEAU (Dijon), le 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles est interdite sur le trottoir et la piste cyclable sur 10 mètres linéaires. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMARCHIVES92.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, FACTURATION EFFIA et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise DEMARCHIVES92

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 02 juillet 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE